



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°137
Interdiction de stationnement
Avenue du Mal De Lattre de
Tassigny

Senlis fait son théâtre 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECC/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la Ville de Senlis, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur 2 places avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le jeudi 9 avril de 13h30 à 18h et le vendredi 10 avril 2026 de 10h à 18h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la ville, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant sur 2 places avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le jeudi 9 avril de 13h30 à 18h et le vendredi 10 avril 2026 de 10h à 18h,** sauf les véhicules munis d'un macaron de stationnement temporaire spécifique à Senlis fait son théâtre.

Article 2 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 30 MARS 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 30 MARS 2026